

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
12e séance
tenue le
mercredi 26 octobre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.12
14 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

88-56598 6141Q (F)

/...

17p.

Best Copy Available

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/43/566)

1. M. BOREHAM (Australie) fait observer que l'attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix de l'ONU couronne une année marquée par des résultats notables en matière de maintien de la paix, notamment la mise sur pied de la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), ainsi que la constitution imminente du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie (GANUPT) et d'une opération de maintien de la paix au Sahara occidental.
2. Ces succès et le besoin qui en découlent sur les plans organisationnel, financier et humain exigent une rationalisation des opérations de maintien de la paix. Parmi les propositions pratiques que le Gouvernement australien souhaiterait voir aboutir, figurent l'établissement d'un fichier indiquant les pays désireux de participer, selon des modalités précises, aux opérations de maintien de la paix et l'élaboration de procédures types. L'Australie espère également que le dialogue constructif qui a rendu possible la reprise des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix se poursuivra, et elle appuie le renouvellement du mandat du Comité et la demande d'adhésion de la Chine.
3. L'Australie contribue de façon notable aux opérations de maintien de la paix, en versant une contribution volontaire annuelle à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ainsi qu'en fournissant des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) et au GOMNUII, des forces techniques étant par ailleurs prévues pour le GANUPT. Elle convient que la charge qui pèse sur les pays fournisseurs de contingents devrait être réduite au minimum, d'autant plus que la plupart d'entre eux sont des pays en développement. Elle est d'avis que les Etats ne devraient contribuer aux forces de maintien de la paix que pour la durée d'un mandat, renouvelable au maximum une fois; la participation de l'Australie aux futures forces de maintien de la paix, notamment le GANUPT, sera guidée par ce principe.
4. La plus grande préoccupation du Gouvernement australien à propos des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix est leur coût annuel, qui excède largement le budget ordinaire de l'ONU elle-même. La discipline la plus stricte possible doit être appliquée pour maîtriser les coûts et n'utiliser que les ressources nécessaires pour accomplir chaque mandat. On pourrait faire des économies en amenant les parties aux conflits à fournir davantage de personnel local et de moyens matériels, en redéployant des équipements déjà utilisés et en accroissant les contributions volontaires, aussi bien financières qu'en nature. En outre, la formule actuelle de ventilation des dépenses de maintien de la paix devrait être revue et toute anomalie corrigée. Le critère de rentabilité devrait présider à la mise sur pied et à la poursuite des opérations.

(M. Boreham, Australie)

5. L'Australie partage l'avis de ceux qui ont dit que les opérations de maintien de la paix ne devraient pas être utilisées pour pallier les problèmes régionaux ou retarder leur règlement et que, si elles sont parfois nécessaires, elles ne sauraient se substituer au règlement pacifique des différends préconisé par la Charte.

6. M. JERKIC (Yougoslavie) dit qu'au fil des années, les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ont reflété l'état des relations internationales et le caractère très sensible et souvent ardu des questions en jeu. Différentes idées et propositions ont été avancées pour définir et promouvoir les activités de maintien de la paix. Bien que des résultats concrets n'aient pas été obtenus, l'importance de ces opérations va vraisemblablement s'accroître à l'avenir. L'atmosphère de dialogue constructif et la réaffirmation du rôle et de l'importance de l'Organisation des Nations Unies ont permis d'envisager avec un optimisme justifié la mise sur pied de nouvelles opérations de maintien de la paix. Le temps est venu de faire preuve d'une volonté politique maximale et de déployer de nouveaux efforts pour favoriser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix.

7. La Yougoslavie a toujours considéré les opérations de maintien de la paix comme un volet important et exceptionnel des efforts de la communauté internationale en faveur du maintien de la paix, sur la base de la notion de sécurité collective définie dans la Charte. Les opérations de maintien de la paix doivent faire partie intégrante des efforts globaux visant à accroître l'efficacité de l'Organisation dans la prévention des situations qui mettent en danger la paix et dans la promotion d'un règlement pacifique des différends.

8. La Yougoslavie, qui a déjà participé à des opérations de maintien de la paix, dont la plus récente est le GOMNUII, pense que l'Organisation des Nations Unies pourrait renforcer le rôle qu'elle joue dans la solution de plusieurs problèmes mettant en danger la paix mondiale. Le Comité spécial devrait accélérer ses travaux sur les questions relatives aux opérations de maintien de la paix évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/43/1) et qui se sont posées dans ses propres travaux. Il serait également bon que le Comité spécial examine les nouvelles idées et propositions avancées concernant les moyens de renforcer le rôle des opérations de maintien de la paix ainsi que la notion et les modalités d'activités préventives dans ce domaine.

9. La question du recours aux opérations de maintien de la paix en Namibie et au Sahara occidental se serait inévitablement posée. La situation financière très difficile que traverse l'Organisation et le fait que nombre de pays tardent à verser leurs contributions aux opérations actuelles de maintien de la paix soulignent la nécessité de procéder de toute urgence à une étude approfondie de cet aspect de la question. La communauté internationale doit faire en sorte que le rôle et l'importance exceptionnels de ce type d'opérations dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne soient pas compromis. A cet égard, il est nécessaire de poursuivre l'échange de vues sur la possibilité de créer un fonds spécial pour les opérations de maintien de la paix. Il convient également de

(M. Jerkic, Yougoslavie)

garder à l'esprit que les pays en développement, qui participent activement aux opérations de maintien de la paix et sans le soutien desquels ces activités ne seraient guère possibles, sont confrontés à d'énormes difficultés financières.

10. L'attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix de l'ONU a souligné le rôle très important des opérations de maintien de la paix dans le monde d'aujourd'hui. Cette reconnaissance devrait encourager les Etats Membres à trouver rapidement des solutions aux graves problèmes en jeu. Enfin, la délégation yougoslave accueille avec une profonde satisfaction la demande d'adhésion de la Chine au Comité spécial.

11. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) se félicite de l'attribution du prix Nobel de la paix 1988 aux forces de maintien de la paix de l'ONU, distinction qui traduit la reconnaissance par la communauté internationale de l'importante contribution des Nations Unies au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Néanmoins, les forces de maintien de la paix ne peuvent à elles seules mettre fin aux conflits entre les Etats. Les opérations de maintien de la paix sont conçues pour favoriser et non pas instaurer la paix. La paix véritable ne peut être assurée que par les efforts sincères des parties concernées pour régler leurs différends par des moyens pacifiques.

12. La délégation thaïlandaise soutient la demande d'adhésion de la Chine au Comité spécial. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine est sans conteste en mesure d'apporter une contribution utile. La Thaïlande accueille avec satisfaction la reprise des travaux du Comité spécial et appuie pleinement le renouvellement de son mandat.

13. M. LAPITSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les événements importants récemment intervenus sur la scène internationale, notamment la signature des Accords de Genève du 14 avril 1988 et les négociations entre l'Iran et l'Iraq, sont sans aucun doute le fruit de l'amélioration du climat politique international et du renouveau politique dans le monde. C'est là une preuve très nette de la capacité de l'ONU de remplir les importantes fonctions définies dans sa Charte. Le rôle joué par l'Organisation, en particulier par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général, dans la recherche d'un règlement politique des conflits régionaux souligne l'importance des efforts de maintien de la paix de l'ONU et la nécessité de les renforcer.

14. Dans un monde marqué par des percées dans les domaines nucléaire et spatial, l'esprit de confrontation a cédé la place au dialogue dans le règlement des différends internationaux. A cet égard, l'Organisation a un rôle moteur à jouer. Ses opérations de maintien de la paix sont essentielles pour promouvoir des relations de bon voisinage et renforcer ses propres activités en matière de maintien de la paix, qui sont importantes pour la mise en place d'un système général de paix et de sécurité.

15. Les forces de maintien de la paix de l'ONU accomplissent leur devoir dans plusieurs points chauds du globe. L'attribution récente du prix Nobel de la paix à ces forces traduit la reconnaissance du rôle et du poids croissants de

(M. Lapitsky, RSS d'Ukraine)

l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix. On pourrait mieux tirer parti des opérations de maintien de la paix en leur donnant un rôle plus important et en renforçant leur base politique, juridique et financière. L'Union soviétique a présenté plusieurs propositions sur cette question ainsi que sur la question d'ensemble de l'établissement de la sécurité générale. La délégation ukrainienne appuie les propositions contenues dans le mémoire intitulé "Vers la sécurité générale par l'affermissement du rôle de l'ONU" (A/43/629) et souligne en particulier qu'on pourrait avoir plus largement recours aux opérations de maintien de la paix de l'ONU afin de prévenir l'éclatement des conflits et de favoriser ainsi le passage d'une diplomatie de crise à une diplomatie préventive. De tels efforts aideraient les Etats Membres à trouver des solutions mutuellement acceptables et préservant les intérêts de toutes les parties concernées, sans préjudice du droit de tous les peuples de faire leurs propres choix sociaux et politiques.

16. Le personnel de l'ONU pourrait être utilisé pour mettre en place, avec l'accord du Conseil de sécurité, des postes d'observation dans les régions explosives du monde et protéger les pays de l'ingérence extérieure. La possibilité pour l'Assemblée générale d'envoyer, avec l'accord du Conseil de sécurité, des missions d'observation et d'enquête devrait également être explorée. Le Secrétaire général pourrait, avec l'aval du Conseil de sécurité et l'accord du pays intéressé, envoyer des missions d'observation militaires pour prévenir les conflits. Il conviendrait également d'examiner la question de savoir si le Conseil de sécurité pourrait envoyer des missions spéciales composées non seulement de hauts fonctionnaires mais également de représentants du public.

17. L'expérience a confirmé la nécessité de recourir à des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour assurer la sécurité de la navigation maritime. A cet égard, M. Lapitsky soutient la proposition visant à créer des forces navales des Nations Unies et à définir la base juridique et les objectifs de leurs opérations. En vue d'accroître l'utilisation des forces de maintien de la paix et des missions d'observation militaires de l'ONU, on devrait redoubler d'efforts pour harmoniser les positions des Etats sur ces questions. Le Comité spécial devrait siéger de façon régulière et dans un esprit constructif afin d'obtenir des résultats concrets et devrait rapidement s'entendre sur la procédure à suivre pour la conduite des opérations de maintien de la paix sur la base de la pratique suivie et de l'expérience acquise. Le Comité devrait également examiner la question de l'organisation, par l'intermédiaire du Secrétariat, de la formation de contingents militaires nationaux, en tirant les enseignements des activités menées par les forces de maintien de la paix de l'ONU et en normalisant les accords relatifs à leur statut. L'adhésion de la Chine, que la délégation ukrainienne appuie, devrait aider le Comité spécial à mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

18. Le succès des opérations de maintien de la paix de l'ONU dépend du soutien matériel et financier qui leur est apporté. Il est également nécessaire de faire des économies et de puiser dans les réserves non utilisées. A cet égard, M. Lapitsky souligne que la République socialiste soviétique d'Ukraine contribue régulièrement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Toutefois, en dépit

(M. Lapitsky, RSS d'Ukraine)

de l'amélioration de la situation internationale, il convient de ne pas s'endormir sur ses lauriers. Il y a encore de par le monde plusieurs conflits régionaux dans lesquels sont impliqués des douzaines d'Etats et des millions de personnes. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour résoudre les conflits et instaurer la sécurité générale dans le monde.

19. M. RAKOTONDRAEMBOA (Madagascar) dit que le rapport du Comité spécial est encourageant. Le maintien de la paix en tant que tel n'est pas mentionné dans la Charte. Il consiste à séparer les belligérants pour permettre le déroulement de négociations en vue de l'instauration d'une paix plus durable, et est la projection du principe de la non-violence sur le plan militaire.

20. Le Gouvernement et le peuple malgaches rendent hommage aux membres des forces de maintien de la paix qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix et de la sécurité internationales. Madagascar exprime également sa vive reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents. Ces pays, en particulier ceux qui sont en développement, supportent une charge considérable due à l'imperfection du système de financement des opérations.

21. Le succès des opérations de maintien de la paix dépend non seulement de l'assentiment des parties, mais aussi de l'appui constant du Conseil de sécurité, de la formulation d'un mandat bien défini et réalisable, de la volonté des Etats Membres de fournir des contingents et de l'adoption de modalités de financement appropriées. M. Rakotondramboa se félicite de ce que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité aient exprimé leur détermination à continuer d'oeuvrer ensemble pour prévenir des conflits internationaux et régler les conflits existants.

22. Il est certain que l'Assemblée générale a été très tôt consciente des difficultés rencontrées dans le financement des opérations. Ce problème requiert une solution urgente et Madagascar demande à tous les Etats Membres de s'acquitter intégralement de leurs obligations financières à l'égard des opérations de maintien de la paix.

23. En examinant cette question cruciale, le Comité spécial devrait s'attacher à rester ouvert à toutes les suggestions et propositions des Etats Membres, tout en tirant des enseignements de l'expérience acquise dans la gestion des différentes opérations et missions d'observation déjà entreprises. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU constituent un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

24. M. SAVUA (Fidji) dit que l'ONU ne s'est jamais trouvée en présence de problèmes aussi ardues et de solutions aussi floues qu'en assumant sa responsabilité principale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malheureusement, depuis la création de l'Organisation, ses tentatives de médiation et ses efforts pour maintenir la paix ont été entravés par le conflit d'intérêts entre les superpuissances. Leur rivalité, leurs politiques d'hégémonie et leurs

(M. Savua, Fidji)

affrontements idéologiques ont souvent aggravé les différends et empêché toute solution rapide. Mais malgré l'opposition de certains Etats Membres, les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont contribué à résoudre plusieurs conflits et à prévenir l'escalade des hostilités. De surcroît, les chances de maintenir la paix paraissent actuellement bien meilleures puisque les superpuissances se montrent davantage disposées à coopérer à la solution des conflits. L'amélioration des relations entre les deux superpuissances et leurs initiatives en matière de désarmement annoncent une ère nouvelle de paix dans le monde.

25. M. Savua constate avec satisfaction que les relations de travail entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont rarement, sinon jamais, été aussi étroites. Fidji espère que cette situation se maintiendra et que le Conseil de sécurité appuiera davantage le Secrétaire général, qui est notamment chargé de promouvoir la paix et la sécurité.

26. Il faut que le Comité spécial entreprenne d'urgence une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, d'autant que maintes initiatives nouvelles sont actuellement prises dans des situations de conflit. La question du financement, qui a gêné les opérations dès le départ, demande à être examinée en priorité.

27. Fidji appuie la proposition tendant à ce que les Etats Membres soumettent en temps utile leurs vues et suggestions au Comité spécial pour lui permettre de présenter un rapport d'ensemble à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session. M. Savua espère vivement qu'on n'arguera pas de cette procédure pour retarder l'avancement des travaux si pressants du Comité. En même temps, celui-ci devrait agir rapidement pour s'acquitter de son mandat.

28. Dans les régions où des forces de maintien de la paix de l'ONU ont été déployées, il incombe à toutes les parties de coopérer avec elles dans la plus large mesure possible. C'est parce que les parties à des conflits ont omis de ce faire que des opérations de maintien de la paix ont été inutilement prolongées.

29. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU présentent des caractéristiques propres, à savoir : elles ne constituent pas en elles-mêmes des opérations militaires, encore que des militaires soient appelés à accomplir les tâches requises; les opérations sont déclenchées presque instantanément et la rapidité est toujours un facteur essentiel lors de l'envoi de troupes dans une zone de mission; la durée des mandats est toujours limitée à six mois au maximum; la durée de toutes les opérations en cours, bien qu'initialement fixée à six mois, a été prolongée; et tous les pays fournissant des troupes pour les opérations ont dû accepter d'être remboursés à un taux bien inférieur à celui qui avait été convenu. Ces particularités exigent que les militaires qui participent au maintien de la paix adaptent leur entraînement et leurs techniques à leur nouveau rôle. Il y a souvent un décalage important entre la décision initiale d'envoyer précipitamment des troupes dans une zone de mission et les arrangements administratifs appropriés, dont l'adoption peut exiger des années. Outre les dépenses en cause, des mandats à

(M. Savua, Fidji)

court terme et continuellement prorogés rendent difficile la planification à terme. En raison du faible taux de remboursement, les pays fournissant des troupes ont souvent du mal à justifier leur participation aux yeux de leur propre population.

30. Le financement des opérations de maintien de la paix laisse à désirer depuis longtemps. Il faut que tous les Etats Membres s'acquittent rapidement et pleinement de leurs obligations financières envers l'Organisation. Le non-versement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix impose une charge injuste aux pays qui fournissent des troupes, notamment aux moins développés d'entre eux. Vu que l'ONU est actuellement engagée dans deux opérations supplémentaires et que plusieurs autres pourraient être entreprises dans un proche avenir, le versement des contributions mises en recouvrement au titre du maintien de la paix deviendra la question la plus importante à laquelle l'Organisation devra faire face dans l'immédiat.

31. La proposition selon laquelle les pays devraient entretenir en permanence des forces terrestres et navales prêtes à participer à des opérations de maintien de la paix, et selon laquelle il conviendrait de créer une force internationale en vue des opérations de maintien de la paix de l'ONU, mérite de retenir l'attention. Mais le financement de tels arrangements, qui permettraient d'éviter la précipitation avec laquelle ces opérations sont initialement lancées et qui laisseraient aux autorités militaires le temps nécessaire pour réorienter leurs troupes vers le maintien de la paix, exigerait des sommes considérables. Selon certaines estimations, le coût des opérations de maintien de la paix de l'ONU pourrait, si tous les efforts actuels pour établir la paix devaient aboutir, atteindre un montant compris entre 1,1 et 1,2 milliard de dollars, soit environ le double du budget ordinaire de l'ONU. Vu le plan peu satisfaisant des versements au titre des contributions, mises en recouvrement, au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix, un changement radical s'impose afin de donner aux efforts de paix l'impulsion appropriée.

32. La paix et la sécurité internationales sont des facteurs essentiels du progrès et de la prospérité dans le monde. Le fait que le Secrétaire général soit parvenu à résoudre des conflits a apporté la stabilité à des régions troublées, et tous les Etats Membres, notamment ceux qui consacrent des sommes prodigieuses à la défense et à la sécurité, devraient s'en féliciter.

33. Fidji a manifesté son attachement au maintien et à l'établissement de la paix en fournissant des troupes notamment à la FINUL et à la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan. Elle est prête à en fournir encore, ainsi que d'autres personnels pour toute mission de paix qui pourrait se révéler nécessaire.

34. M. AYUB (Pakistan) dit que le règlement pacifique de la situation en Afghanistan et du conflit entre l'Iran et l'Iraq montre que pour les Etats Membres, l'ONU est l'instance première dès lors qu'il s'agit d'assurer la paix. Le Pakistan espère vivement que les conflits au Sahara occidental, en Namibie et au Kampuchea seront également réglés sous les auspices de l'ONU. Il est prêt à aider l'Organisation à atteindre le noble objectif de paix et de sécurité qui est le sien.

(M. Ayub, Pakistan)

35. Le Pakistan a participé directement à trois opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il tient à rendre hommage à tous les pays qui ont fourni des troupes et oeuvré pour assurer la paix dans la région. M. Ayub confirme que le Pakistan appuie fermement et loyalement les opérations de maintien de la paix de l'ONU qui sont en cours, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan, et qu'il a la volonté de respecter leurs mandats respectifs.
36. L'expérience acquise au cours des 40 dernières années montre que les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont contribué à mettre fin à des hostilités et à créer un climat propice au règlement pacifique des différends. Mais, depuis 23 ans, le Comité spécial s'efforce en vain de parvenir à un accord sur les aspects théoriques de ces opérations. Il devrait concilier leurs aspects pratiques qui se sont soldés par des succès et leurs aspects théoriques qui ont conduit dans l'impasse.
37. A la faveur des 18 opérations de maintien de la paix menées depuis 1948, des méthodes opérationnelles ont pu être mises au point. Il semblerait que pour s'acquitter au mieux de sa tâche, le Comité spécial doive renoncer aux positions de principe théoriques et se plier aux réalités pratiques des opérations de maintien de la paix. Il s'agit surtout de bien préparer celles-ci. Aussi, à sa prochaine réunion, le Comité spécial devrait-il s'efforcer de nouveau d'institutionnaliser l'expérience pratique acquise au cours de ces opérations en vue d'établir un cadre approuvé pour les opérations futures. Le Pakistan espère que les Etats consentiront, dans l'intérêt de leur coopération mutuelle, à transiger sur leurs positions immuables.
38. M. Ayub note qu'à l'heure actuelle, on insiste excessivement sur la notion de consentement des pays hôtes. Le Pakistan, qui préfère insister sur le rôle primordial du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, suggère de ne modifier ni le mandat, ni la nature, ni la durée des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité, sauf décision contraire de celui-ci. Il s'agit essentiellement d'établir un équilibre entre la souveraineté des Etats et leurs obligations en vertu de la Charte.
39. Il faut aussi se préoccuper du financement. Si la paix a son prix, celui-ci est négligeable en comparaison des dépenses qui sont consacrées tous les ans, dans le monde entier, aux armements et à la défense. Qui plus est, les pays fournisseurs de troupes ne devraient pas se voir imposer une charge financière supplémentaire, d'autant qu'ils font déjà des sacrifices pour la paix mondiale. Les Etats Membres devraient veiller tout particulièrement à empêcher que des difficultés financières fassent obstacle à la solution des conflits régionaux futurs et aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les dépenses devraient être couvertes par des contributions volontaires, des contributions mises expressément en recouvrement dans le cas des membres permanents du Conseil de sécurité et des contributions pondérées en fonction de la capacité contributive.

(M. Ayub, Pakistan)

40. Le Pakistan se prononce résolument en faveur de l'entrée de la Chine au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Son absence du Comité est une anomalie. Sa présence favoriserait la participation effective, au Comité, de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, participation qui conditionne l'adoption de mesures sur l'ensemble des questions de fond touchant la paix et la sécurité internationales. M. Ayub prie instamment les membres du Comité spécial de recommander à l'Assemblée générale d'accéder à la demande de la Chine.

41. M. ALPTUNA (Turquie) dit que son gouvernement attache une importance particulière à la création du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) dans la région si névralgique du Golfe. Le nouvel esprit constructif qui règne dans les relations internationales incite à attribuer à l'ONU un rôle croissant dans le règlement pacifique des problèmes régionaux.

42. Les insuffisances des opérations de maintien de la paix de l'ONU ne sont que trop connues. On ne résoudra les problèmes que par des moyens réalistes tenant compte de l'expérience acquise par toutes les parties directement mêlées aux conflits car leur consentement et leur coopération sont de toute évidence une condition essentielle du succès des opérations de maintien de la paix. Il faudrait de surcroît conférer aux forces de maintien de la paix elles-mêmes des mandats réalistes et adapter ensuite ces derniers à l'évolution de la situation. Les autres préalables d'opérations efficaces sont l'impartialité des forces de maintien de la paix et la non-ingérence des pays fournisseurs de troupes en faveur de l'une ou l'autre partie. Il y aurait lieu aussi de souligner le caractère souple et bienveillant des opérations de maintien de la paix.

43. Une souplesse analogue doit nécessairement caractériser les activités du Comité spécial. Certaines des propositions qui ont été faites et qui tendent à instaurer un système plus rigide iraient, de l'avis de la délégation turque, à l'encontre du but visé. En tout état de cause, il est d'une importance capitale que le Comité spécial reprenne ses travaux.

44. Les opérations de maintien de la paix peuvent déboucher sur un règlement si une recherche appropriée de la paix vient utilement les compléter : d'où le lien entre le maintien de la paix et la médiation du Secrétaire général dans les différends. Une telle approche double permettrait aussi de limiter la durée des opérations de maintien de la paix, dont il faudrait maintenant en revoir certaines à la lumière de la situation des différends en cause et des difficultés financières de l'ONU.

45. M. DIMITROV (Bulgarie) se félicite de l'évolution récente des relations internationales, grâce à laquelle le moment du désarmement nucléaire effectif est maintenant un peu plus proche, et de la prise de conscience générale et croissante du fait que la paix et la sécurité ne peuvent désormais plus être réalisées par les armes, mais plutôt par la collaboration. Ces faits ont créé les conditions nécessaires à une plus grande efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ces opérations ne peuvent être entreprises qu'en vertu du Chapitre VII de la Charte, et le Conseil de sécurité est le seul organe habilité à décider de l'adoption de mesures destinées à rétablir la paix.

(M. Dimitrov, Bulgarie)

46. Dans la pratique, il faut se mettre en quête d'approches nouvelles et de solutions peu orthodoxes s'inspirant de l'expérience précieuse et unique acquise dans le cadre d'opérations où, pour la première fois, des forces armées ont été employées au nom de la communauté internationale tout entière. Le Comité spécial devrait examiner les propositions nouvelles et pertinentes formulées par l'Union soviétique et reproduites dans le document A/43/629, et aborder ses travaux dans un esprit constructif et réaliste. La délégation bulgare estime par ailleurs qu'il faudrait élargir le mandat du Comité spécial afin de lui permettre d'examiner tous les aspects des opérations de maintien de la paix.

47. M. DAZA (Chili) dit que la récente attribution du prix Nobel de la paix aux forces de maintien de la paix de l'ONU est une consécration de l'objectif fondamental de l'Organisation, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Chili rend hommage aux forces de maintien de la paix et notamment aux 550 officiers, sous-officiers et soldats qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix.

48. Depuis 1958, 178 officiers des forces terrestres, navales et aériennes chiliennes ont participé à diverses opérations de maintien de la paix dans le monde entier, et un certain nombre de leurs homologues sont actuellement au service du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

49. La délégation chilienne se félicite d'autant plus vivement de ce que le Comité spécial ait repris ses travaux que les activités d'établissement de la paix prennent de l'extension et que, selon toute probabilité, de nouvelles opérations de maintien de la paix seront, dans un proche avenir, entreprises dans des régions comme le Sahara occidental, le Kampuchea et la Namibie. Aussi est-il impératif de renouveler le mandat du Comité spécial afin de lui permettre d'aborder les problèmes qui ont une incidence sur les opérations de maintien de la paix, notamment le problème financier.

50. Les forces de maintien de la paix opèrent actuellement avec un déficit de 369 millions de dollars, dont les pays fournisseurs de troupes supportent fort injustement la charge. Le Chili prie instamment tous les Etats de ne pas différer plus longtemps le versement de leur quote-part.

51. Il faut que le Comité spécial élabore des procédures types pour les opérations de maintien de la paix. Bien qu'en matière de maintien de la paix la responsabilité première appartienne au Conseil de sécurité, il conviendrait de reconnaître expressément le rôle qui incombe au Secrétaire général dans le règlement des conflits internationaux, afin que le maintien de la paix ne dépende pas toujours de la volonté des membres du Conseil de sécurité, en particulier de ceux qui ont le droit de veto. S'agissant de préserver la paix mondiale, un rôle complémentaire important a également été reconnu à l'Assemblée générale.

52. Le Chili souscrit sans réserve à l'évaluation des conditions de réussite des opérations de maintien de la paix, faite par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/43/1).

53. M. SHARMA (Inde) dit que, depuis son accession à l'indépendance, l'Inde participe activement aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le contingent indien au Congo était le plus important et il s'est sacrifié sans compter pour la cause du maintien de la paix. La participation de l'Inde au GOMNUII est un nouveau témoignage de son engagement continu.
54. Il est heureux que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ait repris ses travaux en 1987. L'élan suscité doit être amplifié pour que le Comité puisse achever rapidement les activités qu'il a entreprises. La participation de la Chine serait utile à son fonctionnement.
55. Bien que le Comité spécial n'ait pas enregistré de progrès concernant l'élaboration de principes directeurs convenus qui régiraient l'exécution des opérations de maintien de la paix et ne soit pas parvenu à un accord sur des questions déterminées concernant leur exécution pratique, la délégation indienne ne doute pas que coopération et souplesse permettront de mettre fin aux divergences et de trouver des solutions pratiques.
56. En 1988, deux nouvelles opérations de maintien de la paix importantes ont été lancées, à savoir la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq; il faudra peut-être organiser des opérations similaires prochainement dans d'autres régions. Les travaux du Comité spécial revêtent un caractère d'urgence car l'Organisation des Nations Unies doit être mieux préparée pour entreprendre des opérations de maintien de la paix, parfois sans délai. La participation accrue de l'Organisation des Nations Unies aux efforts de paix se traduit par une augmentation des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, mais le prix à payer est modeste si on le compare aux sommes gigantesques consacrées aux armements. Il est indispensable de financer entièrement les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sur la base des arrangements financiers en vigueur, qui reflètent bien les responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité et tiennent compte de la capacité financière relativement limitée des pays en développement et des pays les moins avancés. Parallèlement, il convient de bien gérer les opérations de maintien de la paix, qu'il s'agisse des achats d'équipement, d'approvisionnements et de services, des besoins en personnel ou de la planification des opérations futures.
57. Trop souvent, les mandats des diverses opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies sont prolongés automatiquement sans que l'on se pose la question de savoir si elles continuent d'être justifiées.
58. Les opérations de maintien de la paix doivent être menées avec le consentement des pays concernés dans le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.
59. Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale de mener des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte. Cependant, le Secrétaire général devrait disposer d'une certaine latitude pour agir en fonction de la nature des opérations si l'on veut qu'il

(M. Sharma, Inde)

puisse appliquer les décisions du Conseil de sécurité rapidement et efficacement. Il serait bon que des propositions précises soient faites en vue d'améliorer l'efficacité des contingents nationaux servant sous le drapeau de l'Organisation.

60. M. MADI (Egypte) dit que l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects a acquis une importance particulière en 1988 du fait de la détente internationale qui a résulté de la nette amélioration des relations entre les deux superpuissances. La capacité de l'Organisation des Nations Unies de traiter les problèmes internationaux par le biais de négociations et du dialogue s'en est trouvée augmentée.

61. Avec l'appui du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a pris des initiatives qui ont aidé à arrêter des effusions de sang dans plusieurs parties du monde et permis notamment de parvenir aux accords relatifs à l'Afghanistan et à un cessez-le-feu dans le Golfe. Des observateurs militaires des Nations Unies ont été envoyés dans ces zones dans le cadre d'opérations visant à permettre un règlement pacifique d'ensemble. L'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle efficace en ce qui concerne le règlement des crises dans d'autres parties du monde, telles que la Namibie, le Sahara occidental et le Kampuchea, et la possibilité d'y déployer des forces de maintien de la paix s'affirment de jour en jour.

62. L'Organisation des Nations Unies a ainsi montré qu'elle était capable de faire face aux changements au niveau international; elle a recouvré sa crédibilité et a bien mérité le prix Nobel de la paix qui lui a été décerné en reconnaissance du rôle constructif joué par ses opérations de maintien de la paix.

63. Tous ces changements ont multiplié les activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, ce qui a eu pour conséquence d'accroître les effectifs et le type des forces déployées, ainsi que les dépenses financières. Bien que l'on ait récemment beaucoup discuté les opérations de maintien de la paix, la délégation de l'Egypte ne perçoit pas d'autre véritable problème que celui du financement susceptible d'empêcher l'Organisation d'assumer son rôle dans ce domaine. Pour améliorer l'efficacité de ces opérations, il convient au premier chef de résoudre les problèmes financiers qu'elles rencontrent. Les organes compétents de l'Organisation et les Etats qui fournissent des troupes devraient examiner la question sous tous ses aspects et proposer des solutions possibles. Les membres permanents du Conseil de sécurité devraient assumer une part plus importante du fardeau que constitue le financement des opérations de maintien de la paix en raison des responsabilités particulières qui sont les leurs dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi parce que leurs immenses capacités politiques, économiques et militaires leur permettent de le faire.

64. Certes, le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/43/566) fait état des progrès extrêmement modestes, mais il n'en a pas moins repris ses travaux après une interruption de huit ans provoquée par des divergences idéologiques importantes entre ses membres. Cela constitue en soi un progrès qui

(M. Madi, Egypte)

mérite d'être soutenu et marque le début de véritables consultations et d'un échange de vues constructif. Les travaux du Comité spécial devraient être menés lentement et posément; il convient de ne pas faire des propositions hâtives, susceptibles de provoquer de nouveaux désaccords. L'Egypte est favorable au renouvellement du mandat du Comité spécial afin qu'il puisse achever ses consultations au cours de l'année suivante et commencer à identifier les sujets d'intérêt commun. Le climat politique actuel est favorable à la poursuite d'un dialogue franc et constructif entre tous les Etats membres du Comité spécial.

65. La délégation de l'Egypte se félicite de ce que la Chine ait demandé à devenir membre du Comité spécial, aux travaux duquel la délégation chinoise apportera sans aucun doute une contribution utile et efficace.

66. M. LAGORIO (Argentine) dit que les événements des derniers mois ont montré que la Commission politique spéciale avait eu raison le 25 novembre 1987 d'approuver sans le mettre aux voix le projet de résolution A/SPC/42/L.30, donnant un nouvel élan au Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le climat international a évolué de façon positive et, dans plusieurs cas, l'Organisation des Nations Unies en a été la force motrice. Dans d'autres cas, l'Organisation a aidé à l'élaboration d'un règlement pacifique de conflits anciens. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont assumé un rôle croissant quant à l'accomplissement de ces tâches.

67. L'Argentine a toujours appuyé les opérations de maintien de la paix et, au fil des ans, a apporté sa contribution en personnel militaire. Il est préoccupant de voir les graves difficultés financières rencontrées par de nombreuses opérations de maintien de la paix, un petit nombre de pays supportant le fardeau de leur financement. Etant donné l'organisation imminente de nouvelles opérations onéreuses, il est urgent de trouver une solution à ce problème. La délégation argentine rend hommage aux Etats qui fournissent des troupes et qui continuent de soutenir ces opérations bien qu'ils doivent assumer un fardeau croissant d'année en année.

68. Le mandat concernant une opération de maintien de la paix ne devrait pas être renouvelé automatiquement, comme c'est le cas actuellement. Il faudrait élaborer un mécanisme subordonnant tout renouvellement d'un mandat à l'évolution du conflit considéré afin d'empêcher qu'une opération de maintien de la paix ne puisse se maintenir simplement par son dynamisme propre, en l'absence de tout progrès concernant le règlement de la situation à l'origine de sa mise en place. Cela permettrait également d'améliorer la situation financière.

69. L'Argentine espère que la Commission politique spéciale adoptera à nouveau, sans le mettre aux voix, un projet de résolution sur le fond permettant au Comité spécial d'examiner des questions concrètes en 1989.

70. L'Argentine appuie la demande d'admission au Comité spécial déposée par la Chine.

71. M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la demande d'opérations de maintien de la paix en Afghanistan et le long de la frontière entre l'Iran et l'Iraq, ainsi que d'autres propositions concernant le maintien de la paix en Afrique, et éventuellement au Kampuchea, constituent la meilleure reconnaissance de l'oeuvre accomplie par les forces de maintien de la paix, sous la conduite du Secrétaire général, en faveur de la paix. L'augmentation des demandes d'opérations a conduit à proposer d'y apporter des modifications. Il est important, en jugeant ces propositions, de garder à l'esprit les propos du Secrétaire général, qui a précisé que le succès des opérations de maintien de la paix dépendait non seulement de l'assentiment des parties, mais aussi de l'appui constant du Conseil de sécurité, de la formulation d'un mandat bien défini et réalisable, de la volonté des Etats Membres de fournir des contingents et de l'adoption de modalités de financement appropriées. Cependant, les Etats Membres savent bien que le succès de ces opérations dépend également du Secrétaire général, qui doit continuer à faire preuve de souplesse en répondant à des besoins qui diffèrent d'une opération à l'autre.

72. Comme une opération de maintien de la paix ne peut être menée qu'avec l'assentiment des parties concernées, une demande n'émanant que d'une seule partie à un différend ne peut constituer une base valable pour une opération, car cela reviendrait, si on y donnait suite, à lancer des forces de l'ONU au beau milieu d'un conflit et à les exposer à des dangers, voire même à faire de l'Organisation une partie au conflit.

73. Le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer. C'est à lui de déterminer si le renouvellement d'un mandat se justifie ou si le déploiement d'une nouvelle force de maintien de la paix est réaliste et susceptible de contribuer au règlement d'un conflit. En 1988, les Etats-Unis d'Amérique ont travaillé étroitement avec d'autres membres du Conseil de sécurité pour apporter leur soutien aux forces de maintien de la paix.

74. La préoccupation concernant le coût de plus en plus élevé du maintien de la paix est universelle. Cette augmentation effrénée a découragé les Etats Membres d'en financer les opérations ou d'y contribuer par le détachement de troupes. Il est essentiel de limiter les dépenses, d'étudier tous les moyens de financement et de veiller à ce que le fardeau de ce financement soit réparti de façon équitable. La délégation des Etats-Unis veillera avec d'autres à ce que les dépenses en la matière soient limitées.

75. Les accords de Genève sur la situation relative à l'Afghanistan prévoyaient l'envoi d'une mission de l'Organisation des Nations Unies pour en surveiller l'application. Le Secrétaire général a demandé l'autorisation voulue au Conseil de sécurité en faisant preuve de souplesse, reconnaissant que, pour réussir l'envoi d'une telle mission, il convenait de prendre en compte l'ensemble des données politiques propres à la situation. Le Conseil de sécurité a approuvé dans une lettre, à titre provisoire, la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan, et une résolution autorisant cette mission est actuellement à l'étude. Si cette mission a pu être lancée avec succès, c'est notamment parce qu'on a prêté attention aux circonstances particulières au lieu d'appliquer strictement les règles préalablement fixées.

(M. Okun, Etats-Unis)

76. En ce qui concerne l'Iran et l'Iraq, le Secrétaire général et son personnel ont pris des dispositions en envisageant l'éventualité où une opération de maintien de la paix permettrait de consolider un cessez-le-feu entre les parties. Son plan concernant l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, discuté alors avec les parties, recommandait une structure de base pour la force. Ensuite, lorsque l'Iran et l'Iraq sont convenus en août 1988 d'une date pour le cessez-le-feu, le Secrétaire général a été à même d'agir immédiatement après avoir reçu l'autorisation du Conseil de sécurité pour déployer le GOMNUII, envoyé pour observer le cessez-le-feu qui a mis un terme à un conflit long et amer. Le Secrétaire général a dû faire preuve de la plus grande souplesse dans le choix des contributeurs en troupes et des commandants. Comme il se doit, la composition de la force n'a pas été choisie par ceux qui avaient demandé à y participer, mais par le Secrétaire général, à sa discrétion, en jugeant la situation et les vues des parties. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, comme la mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan et d'autres forces de maintien de la paix précédentes, a été créé après que le Secrétaire général eut décidé de faire des recommandations précises conformément à des directives dont la valeur a été prouvée par l'expérience acquise.

77. Deux autres événements survenus au cours de l'année écoulée montrent également le rôle important joué par le Secrétaire général. A la suite de consultations avec les parties, le Secrétaire général a obtenu l'autorisation du Conseil de sécurité de nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental.

78. En ce qui concerne la situation en Namibie, le Secrétaire général, tenant compte des progrès enregistrés dans le cadre des pourparlers entre les parties, a envoyé une mission technique en Namibie pour examiner les aspects pratiques de la mise en place du GANUPT. Là encore, le Secrétaire général doit jouir de l'autonomie et de la souplesse voulues pour orienter les préparatifs en fonction de l'évolution de la situation.

79. Les Etats-Unis d'Amérique se félicitent de ce que plusieurs délégations aient fait part de leur souhait de participer aux opérations de maintien de la paix. Il est important de rappeler que quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité y ont déjà participé. La France et le Royaume-Uni ont des effectifs importants parmi les forces de maintien de la paix au Liban et à Chypre. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont affecté des observateurs à l'ONUST. Tout en gardant à l'esprit les services que les membres permanents du Conseil de sécurité ont rendus par le passé, il importe que le Secrétaire général soit habilité à décider dans chaque cas s'il est bon qu'un membre permanent participe à l'envoi de troupes. La plupart du temps, cela ne se justifie pas.

80. Des propositions ont été faites en vue d'autoriser d'autres organes, comme l'Assemblée générale, à influencer sur les mandats de maintien de la paix ou à réactiver d'autres groupes, comme le Comité d'état-major moribond, en vue de conseiller le Secrétaire général. Les Etats-Unis d'Amérique sont fermement opposés à ce que l'on s'écarte des pratiques qui ont assuré le succès des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et ils ont engagé les

(M. Okun, Etats-Unis)

délégations à ne pas créer ou raviver des institutions qui priveraient le Secrétaire général de son pouvoir discrétionnaire, qui est essentiel, ou limiteraient sa capacité d'agir en fonction de circonstances exceptionnelles.

81. C'est à tort que l'on croit que la simple mise en place d'une opération de maintien de la paix ou l'adoption d'une résolution indiquant une solution spécifique puisse mettre un terme à un conflit. La paix se réalise par des accords, non par l'illusion d'être parvenu à des accords. La gestion des opérations de maintien de la paix est une tâche qui revient au Secrétaire général, non aux délégations, qui, elles, doivent veiller à ce que de véritables accords soient conclus pour régler les différends sous-jacents.

La séance est levée à 12 h 20.